

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-7-5-8

Séance du lundi 23 septembre 2024

DISPOSITIF " BOOST TA FORME " SOUTIEN DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE AU SPORT SANTE DANS LES COLLEGES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION:

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel les compétences en matière de sport sont partagées entre tous les niveaux de collectivités locales,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-5-2 du 6 février 2023 relatif à la nouvelle politique sportive alsacienne,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-5-1 du lundi 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 – Une ambition pour la jeunesse, déclinée dans les politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-2-3-1 du 20 juin 2024 approuvant le Plan santé pour l'Alsace 2024-2028, et notamment son axe 1^{er} « garantir une offre de prévention à tous les âges de la vie »,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la 5ème Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 9 septembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le déploiement de l'opération « Boost ta forme » au sein de sept collèges alsaciens en 2024 ;
- Attribue dans ce cadre une subvention de fonctionnement de 28 000 € au comité départemental d'athlétisme du Bas-Rhin ;
- Approuve en conséquence la convention de partenariat correspondante à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et les comités départementaux d'athlétisme du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Précise que la subvention précitée de 28 000 € fera l'objet de deux versements : 14 000 € soit 50% du montant de la subvention, versés à la date de la signature de la convention de partenariat, et le solde de 14 000 €, versés après la concrétisation effective de cinq dates prévues dans le cadre du présent projet, conformément à la convention jointe en annexe.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P208	P2080010	P208E01	P2080010T94	(1118) 65-65748-326	28 000 €
TOTAL					28 000 €

Adopté à l'unanimité
0 voix contre
0 abstention
0 non-participation au vote